

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1 - LA RESERVATION

Toute réservation doit être accompagnée d'un acompte d'un montant de 30% du prix total.

Le solde du séjour est à régler le jour de l'arrivée. Tout acompte versé est non remboursable.

Toute personne supplémentaire non signalée dans le contrat peut se voir refuser l'accès au camping.

La réservation est définitive dès qu'elle a fait l'objet d'une confirmation écrite de la part du gérant (et devra être présentée le jour de l'arrivée).

2 - ARRIVEE / DEPART : LOCATION

Location à la semaine : Arrivée à partir de 15h00. Départ : 10h00 maximum

Location au mois : Arrivée libre. En cas de rupture de contrat par le gérant ou le client, le préavis de départ est de 30 jours à partir de la date d'envoi du courrier avec accusé de réception à l'intéressé. Le client et le gérant s'engagent à respecter le préavis de départ.

3 - CAUTIONS

Pour les locations : un chèque de 600 euros (non encaissée) pour l'hébergement et un chèque de 80 euros (encaissé) pour la propreté de l'hébergement vous seront demandés à l'arrivée. Elles constituent une garantie de remboursement pour le camping en cas de bris ou de perte de matériel ou dégradation du chalet ou tout élément sur l'emplacement (pelouse, mobilier, équipements ...). Cette caution vous sera restituée à la fin de votre séjour, 1 mois maximum après l'état des lieux.

4 - MODIFICATION ET ANNULATION DU SEJOUR. RETARD – DEPART ANTICIPE

Le gestionnaire du camping doit être avisé de tout retard éventuel de l'arrivée du client, afin de conserver la réservation.

Aucune réduction ne sera accordée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. Passé un délai 24h00, de retard, le camping se réserve le droit de relouer l'emplacement s'il n'a pas été prévenu.

6 - REGLEMENT INTERIEUR

Chaque locataire s'engage à lire et à respecter le règlement intérieur qui est affiché à l'entrée du camping ou disponible à l'accueil sur demande au gérant sur les heures d'ouverture.

7 – REGLEMENT DE LA LOCATION + CHARGES

Le paiement de la location + charges est dû au début de chaque mois comptant pour le mois en cours.

La location de l'hébergement est valable 3 mois maximum. En cas de non-paiement à l'échéance, le locataire recevra une mise en demeure par lettre recommandée. Toute somme restée impayée dans un délai de 15 jours après la date d'envoi de la mise en demeure sera productive d'intérêts au taux légal majoré de 3 points. Cette mise en demeure, dans tous les cas où elle reste sans effets pourra être suivie de poursuites judiciaires.

8 – Tarifs

La location d'un hébergement comprend un loyer + les charges d'eau et d'électricité. Le prix de la prestation d'accès à l'eau et de l'électricité est détaillé sur le contrat de location. Le camping se réserve le droit de demander une provision forfaitaire mensuelle pour couvrir une partie des charges. Une régulation des charges, différence entre le montant forfaitaire des provisions et la consommation réelle est alors prévue au départ du locataire selon les données des compteurs individuels en cas de dépassement de la consommation estimée.

Les prix de l'eau et l'électricité comprend :

Le prix de l'eau et de l'électricité auprès des fournisseurs+ la location des compteurs du camping, l'amortissement des réseaux et compteurs divisionnaires, l'assistance à la consommation et l'assistance en cas de coupure d'alimentation, les frais de relevé, l'entretien et la maintenance de la station d'épuration.

Le prix des charges est réévalué tous les ans au 1^{er} janvier.

9– DONNEES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITE

Le camping n'utilisera jamais les coordonnées du client à des fins de démarchage commercial. Le client peut demander l'inscription de son numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

10 - Litige

En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai d'un an maximal à compter de la date de la réclamation écrite, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), auprès de l'exploitant. « Conformément à l'article L. 152-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir au service de médiation MEDICYS dont nous relevons : par voie postale : MEDICYS, 73, Boulevard de Clichy 75009 Paris » Téléphone : 01.49.70.15.93

REGLEMENT INTERIEUR

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping « LA MOUETTE » à GIVRAND, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2 – TAXE DE SEJOUR

0,22 € par personne de plus de 13 ans et par jour, du 1^{er} avril au 30 septembre. Si toutefois, il y avait un changement de tarif, nous serions dans l'obligation de l'appliquer immédiatement.

3 - NUISANCES SONORES

Les usagers du terrain de camping doivent éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h et 8h.

3 - ANIMAUX DOMESTIQUES

A l'entrée dans l'établissement, la carte de tatouage et le certificat de vaccination antirabique des chiens et des chats, qui devront être porteurs d'un collier qui identifie le propriétaire, seront obligatoirement présentés. Conformément à l'article 211.1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1^{ère} catégorie et 2^{ème} catégorie sont interdits. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ni même enfermés dans un hébergement ou sur un emplacement du terrain de camping, en l'absence de leurs maîtres qui en sont responsables. Le prix en supplément est de 30 €/animal/mois. En cours de location, il est interdit de détenir un animal dans la location sans l'autorisation du gérant du camping.

4 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent **rouler au pas** (10km/h). La circulation est interdite entre 23h00 et 8h00 le matin sauf autorisation du gérant. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation. Les 2 roues doivent circuler sur le camping moteur éteint.

Une seule voiture par emplacement sauf autorisation de la Direction. Le stationnement est strictement interdit sur les pelouses.

Les résidents doivent respecter **le sens de circulation dans le camping**, prévenir leurs visiteurs.

5. TRI DES DÉCHETS

Les déchets doivent être triés suivant les recommandations affichées à l'accueil.

Les déchets plastiques et emballages, les déchets en verre et les papiers, cartons, magazines doivent être déposés dans les containers respectifs en dehors du camping. Tous autres déchets spéciaux : bidons carburant, huile, encombrants doivent être déposés à la déchèterie à 2 km du camping. En cas de non application de ces recommandations une contribution financière sera demandée au client.

6. ENTRETIEN ET PROPRETE

Le client devra entretenir sa parcelle (pelouse), pour la garder propre et ne pas entreposer de déchets ou autres objets ou véhicules encombrants visibles de l'extérieur de la parcelle